



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement – livraisons -
rue du Commandant-Mowat
si**

Madame le Maire de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU la demande de la ville de Vincennes pour l'entreprise SAINT CYR ETANCHEITE en date du 5 décembre 2023, concernant une neutralisation de la circulation ponctuelle rue du Commandant-Mowat pour la mise en place d'un véhicule de livraison et d'un monte-meubles pour permettre les livraisons de rouleaux de végétalisation en toiture à l'aide d'un véhicule de livraison et d'un monte-meubles pour l'école élémentaire de l'Est ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces interventions en toute sécurité tout en assurant le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime de la circulation dans une partie de cette voie ;

ARRÊTE

**ARTICLE I – Le 18 janvier 2024 de 7h00 à 17h00 rue du Commandant-Mowat :
La circulation est interdite ponctuellement dans la section allant de la rue de la Jarry jusqu'à la rue Diderot.** Seuls les riverains ayant un parking, les véhicules de secours, les véhicules de collecte des ordures ménagères et de livraisons sont autorisés à emprunter cette voie dans les deux sens de circulation en amont et en aval de l'intervention.

Les déviations pour les automobilistes et les cyclistes sont assurées par la rue de la Jarry, la rue Guynemer pour rejoindre la rue Diderot ;

ARTICLE II - La Ville de Vincennes procède à la mise en place des panneaux matérialisant ces dispositions.

ARTICLE III - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE IV - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI - Le présent arrêté est publié.